

AMNESTY INTERNATIONAL

À l'attention des Médias

Index AI : AFR 38/001/2005 (Document Public)

Nr du Service de Presse : 027

Vendredi 4 février 2005

Texte rédigé en français par le Secrétariat international

MAURITANIE

Réactions d'Amnesty International au verdict rendu le 3 février 2005

Synthèse destinée aux médias

Le procès de 195 personnes accusées d'atteinte à la sécurité de l'État s'est achevé hier après plus de deux mois d'un simulacre de justice qui a bafoué les règles les plus élémentaires de l'équité. Amnesty International se félicite certes qu'aucune des peines capitales requises par l'accusation n'aient été prononcées mais s'inquiète vivement du sort de la trentaine de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement allant de trois ans à la perpétuité.

« *Si les conditions de détention inhumaines ne changent pas immédiatement, la vie de ces personnes pourrait à terme être menacée* », estime aujourd'hui Amnesty International.

En effet, selon les informations reçues, au moins quatre personnes demeurent détenues depuis leur arrestation à l'isolement dans des « carcans », c'est-à-dire des menottes aux poignets et chevilles. Un autre souffrirait d'hypoglycémie. Il ne recevrait pas de soins adéquats et ne bénéficierait pas d'un régime alimentaire approprié à son état de santé. Dès le prononcé du verdict, hier matin, les condamnés ont immédiatement été renvoyés dans leur cellule située dans la caserne militaire de Ouad Naga, à 50 km de Nouakchott, la capitale, où ils se trouvent depuis leur arrestation.

Une centaine de personnes ont été condamnées à l'issue d'un procès au cours duquel les règles les plus élémentaires d'équité ont été bafouées à tous les niveaux. « *Conditions de détention inhumaines, arrestations de parents d'accusés, aveux extorqués sous la torture retenus par le tribunal, interpellations d'avocats de la défense au cours du procès ont émaillé cette parodie de justice* », déclare aujourd'hui Amnesty International.

Aucune preuve n'a été produite à l'audience pour étayer les chefs d'accusation, hormis les déclarations des accusés eux-mêmes, qui ont affirmé qu'elles leur avaient été extorquées sous la torture. Plusieurs accusés se sont plaints auprès de la cour d'avoir reçu pendant leurs interrogatoires à l'école de police des coups y compris sur les parties génitales, et d'avoir été attachés ou suspendus pendant de longues périodes. Certains ont affirmé avoir été privés de sommeil pendant plusieurs jours au cours desquels ils étaient obligés de demeurer debout. Un des accusés, condamné hier à 10 ans de prison, aurait perdu l'usage d'une de ses mains à la suite de ces tortures. Le tribunal n'a cependant pas tenu compte des allégations de torture formulées par les accusés.

« *Le fait de retenir comme preuves des aveux extorqués sous la torture constitue une infraction flagrante de la Convention des Nations unies contre la torture que la Mauritanie a ratifiée* », précise Amnesty International. Aucun tribunal ne peut ignorer des allégations aussi graves. Elles constituent un fondement suffisant pour justifier la suspension d'un procès et l'ouverture d'une enquête.

Le recours aux tortures et mauvais traitements s'est poursuivi après le début du procès dans certains cas, ce qui a conduit certains accusés à entamer une grève de la faim de mi-novembre à début décembre 2004. Les détenus réclamaient notamment le retrait des « carcans » ainsi que la fin du bruit continu auquel se sont livrées les autorités pénitentiaires afin de les empêcher de dormir.

De plus, un observateur, envoyé par Amnesty International au début du procès, a pu directement constater les intimidations exercées par les autorités à la fois sur les familles de détenus et les avocats de la défense. « *Notre délégué a pu s'entretenir avec plusieurs femmes d'accusés qui ont été interpellées alors qu'elles tentaient de pénétrer dans la salle d'audience le jour de l'ouverture du procès* », précise aujourd'hui Amnesty International. Ces femmes, qui ont été détenues durant plus d'un mois, ont été accusées notamment de « *menaces de mort contre les membres de la cour criminelle* ». Selon les informations recueillies par Amnesty International, ces femmes auraient uniquement été arrêtées parce qu'elles étaient en possession d'un texte appelant les ONG à venir observer le procès.

Par ailleurs, plusieurs avocats ont été interpellés au cours de ce procès. Ainsi, le 22 novembre 2004, le président de la cour a ordonné l'arrestation de Maître Sidi Mohamed Ould Mahame et a demandé que ce dernier soit poursuivi pour « *injures à magistrat* ». Selon les informations obtenues par Amnesty International, cette arrestation serait liée au fait que Me Ould Mahame avait rappelé au président de la cour la gravité de ce procès où des vies humaines étaient en jeu.

Le droit mauritanien prévoit une procédure d'appel auprès de la cour suprême. Cependant, Amnesty International lance un appel aux autorités mauritaniennes pour que des mesures soient prises immédiatement afin de mettre un terme aux conditions de détention inhumaines qui s'assimilent à une forme de torture dans lesquelles sont maintenus les condamnés.

« Les condamnés doivent immédiatement être débarrassés de leurs menottes et des entraves qu'ils portent aux pieds. Les autorités mauritaniennes doivent également leur permettre de recevoir au plus vite des soins médicaux appropriés ainsi que la visite régulière de leurs avocats et des membres de leur famille », indique aujourd'hui Amnesty International.

Enfin, l'organisation demande qu'une enquête soit immédiatement ouverte à propos des allégations de torture, et que toutes les personnes soupçonnées d'avoir été impliquées dans ces faits soient traduites en justice, et que la procédure d'appel respecte les normes internationales relatives au procès équitable.

Informations générales

En juin 2003, le gouvernement du président Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya a déjoué une tentative de coup d'État militaire, et de très nombreux soldats et officiers des forces armées ont été arrêtés. Les autorités ont affirmé avoir fait échouer deux nouvelles tentatives visant à renverser le gouvernement, en août et en septembre 2004.

Quelques 130 militaires appréhendés à la suite du coup d'État manqué de juin 2003 ont été maintenus au secret pendant trois mois avant d'être présentés devant une instance judiciaire. Ils ont été inculpés d'infractions relatives à la sûreté de l'État, passibles de la peine capitale. Ces hommes ont été détenus dans un camp naval de Nouakchott jusqu'en juillet 2004 puis transférés à Ouad Naga, une caserne militaire récemment transformée en centre de détention. Des dizaines d'autres soldats ont été arrêtés entre les mois d'août et octobre 2004 à la suite des tentatives présumées de coup d'État d'août et septembre 2004. Toutes ces personnes ainsi que des civils ont été jugées dans l'enceinte même de cette caserne.

Le 3 février 2005, la Cour de Ouad Naga a acquitté environ une centaine de personnes dont trois responsables de l'opposition, notamment l'ancien chef d'État mauritanien, Mohamed Khouna Ould Haidalla, accusés d'avoir financé ces tentatives de coup d'État. Une cinquantaine d'autres accusés ont été condamnés à des peines de 18 mois d'emprisonnement couvertes par leur période de détention préventive. Par ailleurs, une vingtaine d'autres ont été condamnées par contumace à des peines allant de 5 ans à la perpétuité.

Vous pouvez contacter le service de presse d'Amnesty International, au +44 20 7413 5566.

Amnesty International
1 Easton Street
WC1X 0DW
Londres
Royaume-Uni
Site web: <http://www.amnesty.org>